



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vitry-sur-seine,
janvier 2015

BRIDGESTONE

Continental

GOODYEAR

DUNLOP

MICHELIN
Une meilleure façon d'avancer

PIRELLI

LES MANUFACTURIERS DE PNEUMATIQUES TOUJOURS MOBILISÉS POUR LE PNEU HIVER

8 décembre 2010 : toute la région parisienne est bloquée par... 8 cm de neige ! Embouteillages monstres, camions en vrac, des centaines de Franciliens bloqués toute la nuit dans leur voiture...

2 février 2012 : la neige s'invite en Provence, le trafic est perturbé dans la région de Marseille, les routiers sont interdits d'autoroute...

11 et 12 mars 2013 : bloqués par la neige ou des congères, de nombreux automobilistes et conducteurs de camions vont bien souvent dormir dans leur véhicule un peu partout sur la région normande.

27 décembre 2014 : 15 000 véhicules bloqués par la neige sur les routes de Savoie, le Ministère appelle à « différer les déplacements ».

Pour éviter de revivre pareilles mésaventures, les manufacturiers de pneumatiques, réunis au sein du TNPF, se mobilisent pour encourager les automobilistes à s'équiper en pneus hiver, mais aussi interpellent les pouvoirs publics.

LES TROIS RAISONS ÉVIDENTES DE S'ÉQUIPER EN PNEUS HIVER

I. Il est reconnu par une réglementation enfin officielle.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les pneus adaptés aux conditions hivernales doivent satisfaire à un test dorénavant normé, décrit dans une nouvelle réglementation.

II. Il possède des atouts indéniables pour garantir la sécurité du conducteur.

Par rapport au pneu été, le pneu hiver procure un niveau optimal de freinage et de motricité ainsi qu'une tenue de route maîtrisée.

III. Il apporte une contribution indirecte à la protection de l'environnement.

Son utilisation généralisée devrait permettre à terme une diminution significative du salage des routes.

LES TROIS PROPOSITIONS DU TNPF, POUR LES VÉHICULES DE TOURISME*

1/ Le logo « 3PMSF », gravé sur le flanc du pneumatique, est dorénavant reconnu comme le marquage officiel désignant le pneu hiver.

2/ Le pneu hiver est reconnu par le Code de la route, donc intégré aux équipements spéciaux évoqués par le panneau B26 et un macaron « réglementaire » doit être apposé sur les véhicules équipés de pneus hiver.

3/ L'État définit un cadre législatif qui oblige un véhicule à moteur (catégorie M1) circulant sur les voies publiques à s'équiper de pneus hiver (3PMSF) sur toutes les roues du véhicule en cas de conditions météorologiques hivernales (verglas, neige tassée, neige fondante, plaques de glace ou de givre).



Le panneau B26



Le macaron proposé par le TNPF

* Pour les autres catégories de véhicules (M2/M3 et N2/N3), consulter les propositions du TNPF dans le Dossier de Presse de Janvier 2015.

À PROPOS DU TNPF

En France, les sociétés Bridgestone, Continental, Goodyear, Dunlop, Michelin et Pirelli sont adhérentes du TNPF (Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France), lui-même membre de l'ETRTO (European Tyre and Rim Technical Organisation - Organisation Technique Européenne du Pneu et de la Jante).